

Le 8 décembre 2025

## PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE NOUVEAUX CONTRATS SANTÉ ET PRÉVOYANCE LE DÉCRYPTAGE DE L'UNSA

Le 1<sup>er</sup> mai 2026, une révolution va s'opérer concernant la Protection Sociale Complémentaire des agents de la DGAC. Le contrat référencé à la MGAS depuis 2018, va laisser place à 2 nouveaux contrats, un en santé avec ALAN, l'autre en prévoyance avec la MGAS, aux règles bien différentes de ce que nous connaissons, et aux tarifs eux aussi... différents.

L'UNSA Aviation Civile a voté CONTRE cette attribution, tout comme l'USACcgt et FO qui ont également annoncé leur vote CONTRE par communiqué, mais ces votes n'ont pas suffi à faire basculer l'avis de la Commission Paritaire de Pilotage et de Suivi, où les syndicats et l'administration avaient pourtant un nombre égal de voix.

Alors que la DGAC et les opérateurs s'étant vu attribuer ces nouveaux contrats commencent à dévoiler le nouveau fonctionnement de la PSC et leurs offres, l'UNSA Aviation Civile vous propose un décryptage.

### CE QUI NE CHANGE PAS

Avant toutes choses et parce que c'est important, même si celle-ci constitue un coût supplémentaire et parfois conséquent, rappelons combien il est primordial que les agents se préoccupent de leur couverture santé et prévoyance, et assurent ces risques de la vie dont malheureusement personne n'est à l'abri.

L'accès aux soins ne devrait jamais être freiné par des questions budgétaires, et lorsque la maladie nous touche, se savoir à l'abri des conséquences financières permet de se consacrer à l'essentiel.

Les taux d'adhésion élevés aux dispositifs passés permettent de constater que ces problématiques sont bien prises en compte par les agents de la DGAC, l'**UNSA Aviation Civile** se félicite d'avoir pu contribuer au succès du contrat référencé 2018-2026.

C'est dans cette optique, et pour que les agents de la DGAC continuent d'avoir des contrats d'assurances vers lesquels se tourner, que l'**UNSA Aviation Civile** a participé aux négociations sur le cahier des charges de l'accord PSC DGAC.

En santé, l'accord interministériel prévoyait un panier de soins de garanties minimales, que chaque accord PSC pouvait

améliorer. L'**UNSA Aviation Civile** a défendu le maintien de 3 niveaux de garanties, proches des niveaux de garanties connus aujourd'hui dans le contrat référencé, pour trouver un équilibre entre la cotisation de base qui allait être imposée à tous les agents, et l'excellent niveau des remboursements du Niveau 3 MGAS actuel, plébiscité.

En prévoyance, les garanties du socle ne prévoyant même pas d'assurer le passage à demi-traitement du Congé de Maladie Ordinaire, l'**UNSA Aviation Civile** a revendiqué 3 niveaux d'options, pour permettre de maintenir l'offre actuelle en incluant cette garantie essentielle aux agents.

Ces objectifs étaient largement partagés par les syndicats et l'administration, c'est donc ce modèle qui a été retenu pour construire l'accord PSC DGAC, et permettre la publication des appels d'offres pour attribuer les marchés.

**Ce qui ne changera donc pas au 1<sup>er</sup> mai 2026, c'est que les agents auront toujours un contrat santé et un contrat prévoyance pour les assurer chacun dans leur domaine, et avec différents niveaux de garanties pour coller aux besoins d'un maximum.**

### CE QUI VA CHANGER : TOUT LE RESTE !

#### • UN CONTRAT SANTÉ OBLIGATOIRE

A l'instar de ce qui se fait dans de nombreux secteurs privés, le législateur a voulu s'assurer que chacun des agents publics soit couvert par une complémentaire Santé. **Il rend donc l'adhésion au contrat Santé OBLIGATOIRE pour tous les actifs.** En contrepartie de cette obligation, il accepte de prendre à sa charge la moitié de la cotisation d'équilibre pour chaque agent, jusqu'à son départ à la retraite.

Des cas de dispenses sont prévus pour les agents déjà assurés par ailleurs, soit par un contrat collectif d'entreprise d'un conjoint, soit proches de la retraite (retrouvez la liste complète des dispenses [dans la FAQ](#)), mais **le contrat collectif a bien vocation à s'appliquer à tous les agents actifs.**

Pour répondre aux demandes de meilleures prises en charge, deux options facultatives viennent compléter les garanties du socle minimal. La prise en charge de l'administration sur les options se limitera quant à elle à 5€.

La cotisation de base obligatoire et l'éventuelle participation de l'administration aux options seront directement prélevées ou créditées sur la fiche de paye, mais les cotisations aux options, et l'intégralité des cotisations des ayants droit, seront quant à elles débitées du compte bancaire... Bon courage.

Le tableau des garanties a été décidé par la CPPS, les réponses à l'appel d'offres ne portaient donc pas sur le niveau des remboursements, les candidats devaient s'y conformer.

## • UNE PRÉVOYANCE FACULTATIVE

Le référencement actuel mettait l'accent sur la prévoyance : puisque les offres étaient couplées, il était impossible de souscrire à un contrat santé, sans souscrire simultanément à la prévoyance. De ce fait, ce couplage obligatoire a permis à de nombreux agents d'être couverts en Prévoyance, alors qu'ils n'y auraient peut-être pas souscrit d'eux-mêmes.

La logique s'inverse complètement dans la nouvelle PSC, puisque les offres ne sont plus couplées, et seul le volet Santé est obligatoire. Ainsi, la priorité est désormais donnée à la Santé, au détriment de la Prévoyance. Ce désengagement de l'administration sur la Prévoyance, se ressent jusqu'au niveau de prise en charge, puisque les agents devront se contenter d'une **prise en charge forfaitaire mensuelle dérisoire de 7€**,

bien loin de la réalité du coût d'une Prévoyance pour un agent de la DGAC.

Même si elle a toujours œuvré pour qu'un maximum d'agents soient assurés en Prévoyance, l'**UNSA Aviation Civile** continuera à refuser d'imposer un caractère obligatoire au volet Prévoyance de la PSC tant que la prise en charge de l'administration ne sera pas significativement réévaluée, pour atteindre un niveau d'engagement bien plus significatif.

Les agents subissent ce ratio de part indemnitaire, et préféreraient tous que nos statuts incluent une part indiciaire bien plus importante dans nos rémunérations. Pour l'**UNSA Aviation Civile**, avec ces ratios indemnitaire imposés, la prévoyance devrait être l'affaire de notre administration.

## DES CHOIX CONTROVERSÉS

### • UN NOUVEL ASSUREUR ALAN

Si la MGAS a remporté l'appel d'offre du volet Prévoyance, permettant ainsi une continuité avec un interlocuteur bien connu et apprécié des agents DGAC, un nouvel assureur a remporté le volet Santé : ALAN. Ce choix controversé est une révolution culturelle d'abord, puisque c'est la première fois qu'un acteur privé à but lucratif vient remplacer des mutuelles historiques, non-lucratives et fondées sur la solidarité. **C'est donc une rupture dans la logique mutualiste qui a toujours prévalu pour la couverture santé des agents publics.** Mais cet aspect n'est pas la seule source d'inquiétude, puisque plusieurs enquêtes journalistiques ont alerté sur la solvabilité et

viabilité financière de cette start-up, couvée par le pouvoir politique en place.

**Le business model d'Alan repose en grande partie sur la digitalisation et l'intelligence artificielle.** Aussi, si les cas simples et sans aucun besoin d'analyse, sont facilement traitable par une application d'IA d'aujourd'hui, l'**UNSA Aviation Civile** veillera à ce qu'Alan démontre qu'il est aussi dimensionné pour traiter un volume conséquent de dossiers nécessitant une intervention humaine compte tenu du nombre d'appel d'offres maintenant remportés.

### • POURQUOI DES PRIX QUI EXPLOSENT ?

Le simulateur mis en ligne par Alan sur son site dédié à la DGAC permet désormais à chacun **d'évaluer le montant des cotisations qui l'attendent, et pour beaucoup c'est la douche froide.** Comment expliquer alors de telles augmentations ? Une conjonction de plusieurs facteurs.

Le principal d'abord, c'est le changement de paradigme imposé par cette nouvelle PSC par rapport au référencement actuel, qui ne propose plus aucune prise en charge de l'administration pour les ayants droit, conjoints et enfants, alors que c'était précisément uniquement sur eux que reposait la participation de la DGAC à notre contrat référencé. **Or la moitié des contrats actuels sont des contrats « famille », la hausse de cotisation pour un contrat avec un conjoint est donc immédiate.**

La deuxième raison s'explique par le mauvais référentiel qu'a donné la tarification actuelle du contrat référencé aux agents. **Peu de gens le savent, mais les contrats Santé actuels sont largement déficitaires**, faisant faussement croire aux agents que le prix qu'ils payent actuellement est le juste prix du coût de leur complémentaire Santé.

### • À QUI PROFITE LE CRIME ?

Un grand nombre d'agents voient le coût de leur protection sociale augmenter, et la participation de la DGAC va exploser par rapport au référencement actuel, ce qu'elle présente d'ailleurs comme une mesure sociale... L'UNSA le déplore.

La MGAS a annoncé qu'elle maintiendrait les contrats actuels du référencement, en santé et en prévoyance, mais les conditions tarifaires restent à préciser dès lors qu'ils ne pourront plus bénéficier d'aucune participation de la DGAC.

Le référencement s'équilibre au global grâce à la Prévoyance, qui est, elle, largement bénéficiaire. Si ce déséquilibre entretenu dans le contrat référencé avait peu de conséquences, l'**attribution des contrats Santé et Prévoyance à des opérateurs différents impose de devoir rééquilibrer le coût réel des offres du volet Santé.**

Mais cette opération n'est pas transparente pour les agents, car si la hausse des cotisations Santé est immédiate, **la baisse des cotisations en Prévoyance n'est pas acquise.** Celle-ci dépendra du nombre d'agents qui rejoindront le nouveau dispositif.

En effet, celui-ci étant désormais uniquement sur la base du volontariat, et sans questionnaire médical à l'ouverture, les assureurs anticipent un mécanisme d'antisélection, qui conduit à ce que ceux qui souscrivent au contrat soient ceux qui ont statistiquement plus de risques d'avoir besoin d'en bénéficier. Cela engendre un coût supérieur à ce qu'il serait si un maximum d'agents adhéraient pour lisser le risque sur plus de cotisants.

Mais alors à qui profite le crime ? **La confidentialité imposée par le code des marchés publics ne nous permet pas d'aller plus loin dans la critique**, mais l'**UNSA Aviation Civile** soutient que d'autres choix étaient possibles.

Un front syndical uni aurait permis que l'avis de la CPPS ne soit pas rendu en faveur de cette attribution, mais il ne s'est pas constitué. L'UNSA Aviation Civile reste à vos côtés pour vous aider et répondre à vos questions dans cette phase transitoire.

**POUR TOUTE DEMANDE CONCERNANT LA PSC, CONTACTEZ VOS REPRÉSENTANTS UNSA**

[psc@unsa.aero](mailto:psc@unsa.aero)